



Séance du 27 juin 2024

Avis en vue de l'adoption du règlement intérieur de  
l'IFR Mathématiques, Physique,  
Sciences de l'Ingénierie et du Numérique

**La Commission de la recherche**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Dispositif**

Le règlement intérieur de l'IFR Mathématiques, Physique, Sciences de l'Ingénierie et du Numérique est approuvé, conformément à la pièce jointe.

**Article 2 : Décompte des voix**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 27 juin 2024  
Le Vice-président de la recherche,  
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.  
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.  
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

DELIBARATION n° CA-XX-XX-XXXX-XX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du XX XXXX XXXX

Délibération portant règlement intérieur de l'Institut fédératif de recherche « Mathématiques, Physique, Sciences de l'ingénierie et du numérique »

**Le Conseil d'administration**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 251-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 48-1° ;

Vu les statuts de l'université de Poitiers, tels que modifiés par la délibération n°CA-10-07-2023-04 du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2023, notamment leurs articles 6-2°, 110 et 113 ;

Vu les statuts du Centre des études doctorales et des Écoles doctorales de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-10-07-2023-03 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 10 juillet 2023, notamment son annexe 1 ;

Vu le règlement général des unités de recherche, tel que modifié par la délibération n° 16-06-2023-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 16 juin 2023 portant création des instituts fédératifs de recherche, notamment ses articles 40-1 à 40-7 et son annexe 1 ;

Vu la proposition du Comité d'orientation de l'Institut fédératif de recherche « Mathématiques, Physique, Sciences de l'ingénierie et du numérique » en date du XX/XX/2024 ;

Vu l'avis favorable du Directeur des affaires juridiques de l'université de Poitiers en date du XX/XX/2024 ;

Vu l'avis n° CSA-XX-XX-2024-XX de la Comité social d'administration de l'université de Poitiers en date du XX/XX/2024 ;

Vu l'avis n° CR-XX-XX-2024-XX de la Commission recherche du Conseil académique de l'université de Poitiers en date du XX/XX/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

## **Règlement intérieur de l'Institut Fédératif de Recherche Mathématiques, Physique, Sciences de l'ingénierie et du numérique (MPSIN)**

### **Article 1. Objet, missions et structures fédérées au sein de l'Institut fédératif de recherche « Mathématiques, Physique, Sciences de l'ingénierie et du numérique »**

L'objet, les missions et les structures fédérées au sein de l'Institut fédératif de recherche « Mathématiques, Physique, Sciences de l'ingénierie et du numérique » (ci-après « IFR MPSIN ») sont ceux indiqués dans le Règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers (ci-après « l'Université »), et en particulier de son titre IV relatif aux Instituts fédératifs de recherche et son annexe.

### **Article 2 : La gouvernance de l'Institut fédératif de recherche « Mathématiques, Physique, Sciences de l'ingénierie et du numérique »**

La gouvernance de l'IFR MPSIN est assurée par :

- 1°. Le Directeur ou la Directrice l'IFR MPSIN (ci-après « Coordinateur » ou « Coordinatrice ») ;
- 2°. Le Comité d'orientation de l'IFR MPSIN.

### **Article 3 : Direction de l'Institut fédératif de recherche « Mathématiques, Physique, Sciences de l'ingénierie et du numérique »**

Le Coordinateur ou la Coordinatrice de l'IFR MPSIN est nommé(e) par le Président ou la Présidente de l'Université, sur proposition du Comité d'orientation de l'IFR MPSIN puis avis de la Commission recherche de l'Université, dans les conditions prévues par le Règlement général des unités de recherche de l'Université.

Le mandat du Coordinateur ou de la Coordinatrice de l'IFR est d'une durée d'un an.

Le Coordinateur ou de la Coordinatrice de l'IFR assume les missions prévues par le Règlement général des unités de recherche de l'Université.

Le Coordinateur ou de la Coordinatrice de l'IFR assure la représentation de l'IFR. En cas d'empêchement, ce rôle revient au moins à l'un des membres du Comité d'orientation, dont le Coordinateur ou la Coordinatrice de l'IFR se sera au préalable assuré de la présence.

### **Article 4 : Comité d'orientation de l'Institut fédératif de recherche « Mathématiques, Physique, Sciences de l'ingénierie et du numérique »**

#### *I. Composition du Comité d'orientation*

Le Comité d'orientation de l'IFR MPSIN est constitué :

- 1°. Des Directeurs et Directrices des structures fédérées au sein de l'IFR
- 2°. Du Coordinateur ou Coordinatrice de l'IFR, s'il ou elle est différent(e) des membres cités au 1°.

## II. *Attributions du Comité d'orientation*

Le Comité d'orientation exerce les attributions prévues à l'article 40-5 V du Règlement général des unités de recherche de l'Université. Il a notamment la responsabilité d'élaborer une stratégie qui permette d'atteindre les objectifs dans le cadre de ses missions et de mettre en œuvre les actions nécessaires.

## III. *Fonctionnement du Comité d'orientation*

Les règles relatives à l'ordre du jour, au déroulement des séances du Comité d'orientation, à la majorité et aux procurations ainsi qu'au quorum sont celles prévues par le Règlement général des unités de recherche de l'Université.

Le Comité d'orientation se réunit autant que de besoin et au moins une fois par semestre, dans le respect des règles prévues par le Règlement général des unités de recherche de l'Université.

Si nécessaire, en fonction des thématiques de l'ordre du jour, peuvent être invité(e)s sans voix délibérative et dans le respect des règles prévues par le Règlement général des unités de recherche de l'Université des représentant(e)s :

- 1°. De l'Université ;
- 2°. Du Centre hospitalier universitaire de Poitiers ;
- 3°. Du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- 4°. De l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique (ISAE-ENSMA).

## **Article 5 : Adoption et modification du présent règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur de l'IFR MPSIN est adopté et modifié conformément aux dispositions du Règlement général des unités de recherche de l'Université.